

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 29

Date de la convocation : 29 Novembre 2024

N° 24.12.09.05

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARIILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, Mme DAMAIS, Mme DRU, M. VINCENT, Mme IKPEFAN, Mme LECOQ

ABSENTS : M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS : M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY
Mme MERLET en faveur de M. ROESCH
M. GRAVIER en faveur de M. BELENUS
M. GIORDAN en faveur de M. LAN SUN LUK
Mme WEBER en faveur de Mme TAILLADES
M. LECOQ en faveur de Mme DE LAMOTTE

Gestion responsable du risque assurantiel

ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CCAS DE JUVIGNAC
RESPONSABILITE CIVILE, FLOTTE AUTOMOBILE, RISQUES STATUTAIRES ET CYBER-RISQUES

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Madame Orlane HURLIN, adjointe aux finances et à la modernisation de l'action publique, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que la commune de JUVIGNAC lançait le 18 juillet 2024 un appel d'offres pour la conclusion du marché d'assurances de la Ville et du CCAS de JUVIGNAC.

RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT ET DES MISSIONS ATTENDUES

Pour garantir la continuité des assurances à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028, la ville a lancé une procédure d'appel d'offres portant sur **quatre (4) lots** :

LOT 1 : RESPONSABILITE CIVILE

Garantissant les dommages causés involontairement à autrui ;

LOT 2 : FLOTTE AUTOMOBILE

Couvrant les risques liés aux dommages sur le parc automobile ;

LOT 3 : RISQUES STATUTAIRES

Couvrant les risques relevant des « Ressources Humaines », soit l'accident de travail ou le décès ;

LOT 4 : CYBER-RISQUES

Couvrant les risques en matière informatique tel que le vol de données ou la cyber-attaque.

PROCEDURE ET FORME DU MARCHÉ

- ✓ La procédure de consultation lancée le **18 juillet 2024** s'est achevée le **7 octobre 2024** à midi.
- ✓ La consultation a été réalisée en **appel d'offres ouvert** selon une procédure formalisée soumise aux dispositions de l'article R.2124 du Code de la Commande Publique.
- ✓ Le marché prendra effet à compter de la date de notification, pour une durée de **quatre (4) ans** ;
- ✓ A la clôture du 7 octobre 2024, la plateforme acheteur enregistrait six (6) dépôts de plis pour l'ensemble des quatre (4) lots.
- ✓ L'ouverture des plis dématérialisés a été réalisée le 7 octobre 2024 ; aucune offre n'a été remise pour le LOT 2 flotte automobile qui est déclaré de fait infructueux.

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Conformément au règlement de la consultation, les critères de notation étaient définis comme suit :

- ✓ **Critère n°1** : Prix des prestations, pondéré à 40%
- ✓ **Critère n°2** : Valeur technique, pondéré à 60%

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

La Commission d'Appels d'Offres (CAO), réunie en séance le 27 novembre 2024, a étudié le rapport d'analyse des offres (RAO), établi par le cabinet AFC CONSULTANT, Assistant Maître d'Ouvrage (AMO) de la Ville. L'ensemble des offres formulées par les différents candidats sont régulières, acceptables et appropriées.

LOT 1- Assurance RESPONSABILITE CIVILE

Une seule offre a été reçue, celle de la SMACL qui est l'assureur actuel de la Ville. Les garanties sont celles des conditions générales de vente de la SMACL et correspondent aux besoins exprimés dans la consultation. Le prix proposé est de 26 540 € TTC.

ASSUREUR	Rappel prix	Note Technique		Note Prix		TOTAL
		sur 10	pondérée	sur 10	pondérée	
SMACL	26 539,67 €	8,30	4,98	10,00	4,00	8,98

La CAO a décidé de retenir cette offre.

LOT 3 - Assurance RISQUES STATUTAIRES

S'LO

Deux (2) offres ont été reçues dans les délais, celle du cabinet WTW et celle de MIC Insurance. Les candidats étaient invités à proposer deux (2) offres de prix :

1. Une offre de prix pour les garanties « de base » comprenant le décès et l'accident/maladies imputables au service
2. Une offre de prix les garanties « optionnelles » comprenant la longue maladie et la maladie longue durée.

A date, la Ville de JUVIGNAC est assurée au titre de l'ensemble de ces garanties pour un coût de 164 645 € TTC.

ASSUREUR	TOTAL Ville + CCAS Sans option	TOTAL Ville + CCAS Avec option GC 1
CNP ASSURANCES / Cabinet WTW	50 602,75 €	170 883,75 €
MIC INSURANCE - RELYENS LIFE / Cabinet RELYENS	67 048,19 €	195 614,36 €

Il est proposé de retenir l'offre de base et de **s'assurer uniquement au titre du décès et de l'accident et des maladies imputables au service (garanties « de base »)**.

En ce qui concerne la longue maladie et la maladie de longue durée, il est décidé de **privilégier l'auto-assurance, dès lors que le coût de la cotisation annuelle est supérieur à celui du paiement des salaires dus par la collectivité**. En effet, la garantie optionnelle ne présente aucun intérêt particulier sur le long terme, la ville ayant finalement intérêt à devenir son propre assureur sur ce risque. Dans un contexte global de raréfaction des ressources, en particulier de fonctionnement, cette stratégie de maîtrise du risque statutaire est opportune.

Le classement des offres pour ce lot retenant la garantie de base est le suivant :

1. Classement => GARANTIES DE BASE

ASSUREUR	Rappel prix	Note Technique		Note Prix		TOTAL
		sur 10	pondérée	sur 10	pondérée	
CNP ASSURANCES / Cabinet WTW	50 602,75 €	9,60	5,76	10,00	4,00	9,76
MIC INSURANCE / Cabinet RELYENS	67 048,19 €	9,50	5,70	7,55	3,02	8,72

La CAO a décidé de retenir l'offre du cabinet WTW sur les garanties de base.

LOT 4 - ASSURANCE CYBER-RISQUES

Trois (3) offres ont été reçues : GENERALI, STOIK et DATTAK-WAKKAM.

L'objectif recherché est d'être assuré en matière informatique, notamment en cas de vol de données ou en cas d'attaque informatique. L'assureur prendra en charge une partie des dépenses liées à la gestion de crise et la remise en état du réseau.

ASSUREUR	GARANTIE DE BASE
	PRIME TTC
GENERALI / Cabinet CYBER COVER	2 779,49 €
STOIK / Cabinet AURA COURTAGE	3 695,06 €
DATTAK-WAKAM / Cabinet SARRE ET MOSELLE	3 962,82 €

L'offre considérée comme la plus avantageuse est celle de GENERALI pour un montant de 2 779,49 € TTC.
La CAO a décidé de retenir cette offre.

IMPACT BUDGETAIRE

Pour mémoire, en 2024, le cout du marché d'assurances est de 214 989 € TTC décomposé comme suit :

- ✓ Responsabilité civile : 22 094 € TTC
- ✓ Risques statutaires : 164 645 € TTC
- ✓ Flotte automobile : 29 250 € TTC

Au l'issue de la consultation, le coût des assurances pour l'exercice 2025 sera le suivant :

- ✓ Responsabilité civile : 26 540 € TTC (+ 4 446 € TTC par rapport à 2024)
- ✓ Risques statutaires : 50 603 € TTC (- 114 042 € TTC par rapport à 2024)
- ✓ Cyber-risques : 2 779 € TTC (+ 2 779 € TTC par rapport à 2024)

L'impact budgétaire de ce nouveau marché sera de 109 922 € TTC pour l'année 2025.

Le lot concernant la flotte automobile est relancé en procédure négociée, sans publicité, ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122- 2 du Code de la Commande Publique, afin d'obtenir une offre d'assurance sur la même période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les offres suivantes :

LOT	Assurance	Titulaire	Montant annuel
Lot 1	Responsabilité civile	SMACL	26 539,67 € TTC
Lot 3	Risques statutaires	CNP ASSURANCES / Cabinet WTW	50 602,75 € TTC
Lot 4	Cyber-risques	GENERALI/Cabinet CYBER COVER	2 779, 49 € TTC

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le choix de la Commission d'Appels d'Offres, qui en l'espèce fait le choix d'attribuer pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 le marché d'assurances de la ville de JUVIGNAC et de son CCAS, comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 034-213401235-20241211-DELIB24120905-DE

S'LO

- **LOT 1 - RESPONSABILITE CIVILE** à la société SMACL pour un montant annuel de 26 559,07 € TTC ;
- **LOT 3 - RISQUES STATUTAIRES** à la société CNP ASSURANCES / Cabinet WTW pour un montant annuel de 50 602,75 € TTC ;
- **LOT 4 - CYBER-RISQUES** à la société GENERALI/Cabinet CYBER COVER pour un montant annuel de 2 779, 49 € TTC.

DE DIRE que les crédits relatifs sont inscrits au budget 2025, chapitre 011 ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 034-213401235-20241211-DELIB24120905-DE